

## *Chronique de Maître Simon*

### Petite leçon de droit constitutionnel – 2<sup>ème</sup> partie

Nous l'avons vu dans la première partie, l'actuelle constitution française a organisé un régime particulier doté d'un pouvoir exécutif bicéphale dont le président est un arbitre montrant le cap et un pouvoir législatif pourvu de prérogatives réelles bien que rognées<sup>1</sup>.

Malgré ce, plus qu'aucun autre, l'actuel président a étendu son pouvoir bien au delà des limites constitutionnelles sans qu'une autorité vienne freiner cette dérive. Et pour cause, le garant de la constitution ainsi violée n'est autre que le violeur lui même.

Mais comment a-t-on pu en arriver là ?

Un grand nombre de facteurs doit être pris en compte, bien au delà de la personnalité de notre président Duracell et parmi eux, la destruction méthodique par le néolibéralisme financier de la démocratie telle qu'issue de nos différentes Déclarations des Droits<sup>2</sup>.

Je ne m'attacherai ici qu'à un seul de ces facteurs : la dépendance du parti majoritaire.

De Gaulle se méfiait des partis politiques et voulait « *qu'au dessus des contingences politiques soit établi un arbitrage national* ».

Le président se devait ainsi d'être le président de tous les français et non pas le chef du parti au pouvoir<sup>3</sup>.

Après s'être emparé de la présidence de l'UMP en 2004 pour en faire sa machine de guerre électorale, en 2007 le nouveau président de la République, pour ne pas laisser filer un si bel outil, a tout simplement supprimé le poste de président du parti, assumant de facto ces fonctions.

Depuis, on le voit assister à des réunions de l'UMP, déjeuner avec le trésorier du parti et les principaux ~~commanditaires~~ donateurs, bref, il continue de se conduire en chef de parti bien que n'y ayant officiellement aucune fonction et personne ne le contredit.

Mieux, Xavier Bertrand, désigné (et non élu) pour tenir la boutique UMP pour le patron précise à ce propos<sup>4</sup> : « *Moi je suis pour l'élection à chaque fois, je crois que c'est ce qui fonde la légitimité. (... mais) quand le président de l'UMP est le président de la République il n'y a pas d'autre élection par les militants.* »

Le président assume : il désigne tous les dirigeants de son parti, veille à la désignation des candidats ~~godillots~~ idoines dans les circonscriptions en fonction de ses propres critères et en s'asseyant s'il le faut sur le desiderata des ~~idiots-utiles~~ militants locaux.

Et qui dirige ensuite l'assemblée quand plus de la moitié des élus doivent leur poste (et leur réélection s'ils sont bien sages) au chef de l'exécutif ?

C'est que la soupe y est bonne et vaut bien de se faire émasculer<sup>5</sup> pour rester à table. Ainsi voit on de braves député(e)s voter, sans état d'âme, des lois scélérates en totale contradiction avec leur discours... et même avec leurs convictions<sup>6</sup>.

Pour arriver à une telle harmonie dans la soumission au chef, la bonne idée fût d'aspirer en un seul énorme parti tenu par lui, la plupart des composantes de la droite, le dernier acte fût l'absorption des

---

<sup>1</sup> Nous n'avons pas évoqué le judiciaire, ce troisième pouvoir qui n'en est plus un, relégué qu'il est désormais au rang d'« autorité » judiciaire ...

<sup>2</sup> Pour permettre la mainmise par quelques un sur tous les pouvoirs et toutes sources de profits, sont systématiquement mis en place : un climat de peur qui permet d'imposer une idéologie libéricide, une rupture des solidarités qui rend les inégalités naturelles, la destruction de la séparation des pouvoirs qui rend quasiment impossible l'expression d'un contre pouvoir.

<sup>3</sup> C'est généralement au premier ministre que revient ce rôle, les cohabitations l'ont parfaitement illustré.

<sup>4</sup> AFP, 9 septembre 2010 en réponse à Valérie Pécresse qui osait parler d'élection par les militants (!)

<sup>5</sup> Comment pourrait on dire quand l'élu est une élue ?

<sup>6</sup> Imaginez la situation si le président est réélu : exécutant son dernier mandat, il ne sera plus craint des députés, ses dents seront limées et les ambitieux de son camp prendront le parti et l'assemblée pour tremplin, jouant à leur tour la « rupture » avec le président. Quel spectacle : une séparation des pouvoirs créant une cohabitation droite/droite !

deux tiers des députés de l'UDF, laquelle était déjà un agrégat de partis. Plus besoin de composer avec les alliés politiques à l'Assemblée, désormais il suffit de transmettre les ordres<sup>7</sup>. Le patron tient bien les rênes et distribue carottes et coups de bâton.

Parmi les carottes, il en est une discrète : le micro parti. On sait désormais que, par un parti même sans militant, on peut recueillir 7 500 euros par donateur/an (le plafond autorisé) ; ainsi, un grand parti peut multiplier ce plafond par le nombre de micro partis gravitant autour de lui.

Quand on sait que de 28 en 1990, on est passé à 296 partis actuellement recensés, on peut dire avec le journaliste bien pensant, que voilà une façon astucieuse de financer les partis politiques.

Peut être. Mais en regardant de plus près, on se rend compte que l'UMP (c'est surtout la droite qui utilise les micro partis) aurait reçu 180 000 euros de ces micro partis en 2008... et a distribué 2,2 millions<sup>7</sup> ! le flux est inverse. « *C'est une façon pour le chef de l'Etat de démultiplier son influence politique* »<sup>8</sup>. En plus de la carrière des élus, il tient aussi les cordons de la bourse.

Ainsi l'exécutif tient dans un étau sa majorité qui elle même tient le législatif.

Il n'est même pas besoin de dire comment il tient aussi (partiellement) le judiciaire grâce à la soumission du parquet dont certains représentants du côté de Nanterre viennent de battre leurs confrères des républiques bananières au grand concours de la dépendance servile.

Et l'opposition institutionnelle, au delà de quelques postures, effraie par son silence assourdissant.

Désormais, l'opposition est dans la rue.

Quand le peuple ne se sent plus respecté, quand il voit l'injustice et le contrat rompu par ses représentants qui, soit le trahissent, soit ne le défendent que mollement, il se sent légitime à dicter sa volonté.

Revient alors dans l'inconscient collectif l'esprit de la Déclaration des Droits de 1793 : « *Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est, pour le peuple et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs.* »

Allez, soyons parano : n'est ce pas le piège dans lequel le président, à force de mépris et de provocation, voudrait entraîner tous ceux qui descendent dans la rue et, pour certains, sont prêts à bloquer le pays ?

- M'enfin, pourquoi donc ? quel intérêt de provoquer le blocage ?

Mais dans le seul souci de respecter la constitution dont il est le gardien, pardi !

...et plus particulièrement son article 16 qui dit : « *Lorsque les institutions de la République (...) sont menacées d'une manière grave et immédiate et que le fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels est interrompu, le Président de la République prend les mesures exigées par ces circonstances...* ». En d'autres termes, c'est la dictature constitutionnelle, tous les pouvoirs sont, légalement, entre les mains du président<sup>9</sup>.

Quelle belle occasion d'apparaître comme le sauveur inflexible de la patrie après avoir flanqué une sacrée frousse au bon peuple ! et après ça, l'homo consummatus pourra rentrer tranquillement regarder TF1, consommer et bien voter en 2012.

A moins que cela ne déclenche une prise de conscience et un vrai mouvement de fond.

Et pourquoi pas ? « 2012 est l'année de tous les changements » m'a dit ma concierge.

Me Simon

---

<sup>7</sup> La majorité au Sénat n'étant pas annexée par l'UMP, on y compose encore (un peu).

<sup>8</sup> Selon le Nouvel Obs.com citant le trésorier du PS.

<sup>9</sup> De Gaulle utilisa cet article pendant la guerre d'Algérie, lors du putsch des généraux.